



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2021 À 19H00

Date de convocation : 30/11/2021	Membres présents : 37
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 37

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST et en même temps en distanciel.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	Visio	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	Visio	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN	X	
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA	Visio	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	Visio	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		X
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X

LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	Visio	
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	Visio	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Jean-Max PRATX	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	Visio	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL	X	
THOIRY	David RYBA	Visio	
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN		X
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Brigitte BOUCHET	Visio	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Henri WEISDORF	X	
	François PETIPAS		X

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du compte rendu du 8 juillet 2021

2 – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020,

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte ce rapport qui sera adressé à chaque commune adhérente du SIRYAE.

3 – Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020,

Considérant que ce rapport doit permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte ce rapport qui sera adressé à chaque commune adhérente du SIRYAE pour être tenu à disposition de leurs habitants.

4 – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, article D 1321-104,

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Comité Syndical et qu'il a été transmis par l'ARS aux communes de plus de 3 500 habitants pour publication dans leur recueil des actes administratifs,

Le Comité Syndical :

- Prend acte de ce rapport qui doit être publié au recueil des actes administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

5 – Dépenses d'Investissement 2022 - Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération n° D638-2021 du Comité Syndical du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au plus tard le 30 avril 2022. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du Budget, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2021, comme suit :

Chapitre / article	Opération	BP 2021	25 %
Chap 20 / art 2031	95064	3 000	750
Chap 20 / art 2051	-	5 000	1 250
Chap 21 / art 2118	-	1 000 000	250 000
Chap 21 / art 21561	-	15 000	3 750
Chap 21 / art 2183	-	23 000	5 750
Chap 23 /art 2315	95001	4 450 361,50	1 112 590,30
Chap 23 /art 2315	95048	35 000	8 750
Chap 23 /art 2315	95055	90 821	22 705,25
Chap 23 /art 2315	95058	500 000	125 000
Chap 23 /art 2315	95060	45 000	11 250

Chapitre / article	Opération	BP 2021	25 %
Chap 23 /art 2315	95061	50 000	12 500
Chap 23 /art 2315	95062	1 029 600	257 400
Chap 23 /art 2315	95063	30 000	7 500
Chap 45 / art 4581	-	500 000	125 000
Total		7 776 782,50	1 944 195,55

6 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé Entreprise retenue Conventions obtenues (6 sur 8) Travaux réalisés sur mai et juin - Réception en attente dernières conventions
PROGRAMME 2021		
Canalisations	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Blaise Pascal	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux prévus en janvier 2022
	Le Mesnil-Saint-Denis Rue Jean Racine	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux en cours (fin prévue décembre 2021)
	Maulette Rue de Champagne	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux en cours (fin prévue décembre 2021)
	Autouillet Route de la Haye Frogeay	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - Travaux terminés en octobre 2021
PONT DES BIMES		
Ouvrage	Mareil-sur-Mauldre	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes VISA en cours - Finalisation échanges avec contrôleur technique

7 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2021-89 relative à la signature d'un contrat de services relatif aux abonnements BLES – BL connect données sociales e.magnus RH avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Éguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant forfaitaire de 51,20 euros HT soit 61,44 euros TTC.

Décision n°2021-90 relative à la signature du contrat BL Connect - Chorus Portail Pro n° 352032_DVS0012862 avec la société Segilog sise rue de l'Éguillon - ZI route de Mamers – 72400 LA FERTÉ-BERNARD pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de cet abonnement s'élève à 75 euros HT pour le portail d'échanges sécurisés, soit 90 euros TTC. Le montant de la mise en service du connecteur s'élève à 250 euros HT soit 300 euros TTC.

Décision n°2021-91 relative à la signature d'une convention d'aide financière pour l'étude complémentaire des Champs captant de Cressay – La Chapelle avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sise 51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX – pour le versement d'une subvention de 95 091 euros. Conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC, cette somme sera répartie entre les 2 syndicats pour moitié soit 47 547,50 euros chacun.

Décision n°2021-92 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG) pour une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour une durée de 3 ans.

Décision n°2021-93 relative à la signature d'une convention d'aide financière n°1084552 (2) 2019 pour l'étude de faisabilité d'exploitation des forages de Cressay et de la Chapelle avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sise 51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX – pour le versement d'une subvention de 69 375 euros.

Conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC, cette somme sera répartie entre les 2 syndicats pour moitié soit 34 687,50 euros chacun.

8 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Guy PÉLISSIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de la
REGION
D'YVELINES
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.